REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°30

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **FONCIER** - Acquisition à la Sauvegarde de l'Enfance à l'adulte d'une partie de parcelle sise avenue du Docteur Gaudeul.

Dans le cadre du chantier de requalification de l'avenue du Docteur Gaudeul, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, de moderniser l'éclairage public et de refaire les trottoirs en rendant leur côté pair accessible aux personnes à mobilité réduite, tout en maintenant le principe du double alignement d'arbres.

C'est ainsi que les travaux d'élargissement du trottoir au droit de la parcelle CW 67, sise à l'intersection de l'avenue du Docteur Gaudeul et du chemin de Bellevue, nécessitent l'acquisition d'une partie de ladite emprise appartenant à la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque pour une superficie d'environ 60 m² (restant à confirmer par un document d'arpentage en cours de réalisation).

Un accord amiable est intervenu avec le vendeur pour un prix de cession de 120 € le m², soit un montant total de 7 200 € (ce chiffre pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage susvisé).

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions cidessus énoncées, avec la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.